

*Les violences faites aux
femmes
en situation de couple
à La Réunion*

Novembre 2014
6^{ème} édition

Sommaire

INTRODUCTION	3
OBJECTIFS	3
METHODOLOGIE	3
REVELATION DES FAITS – REVELATIONS AUX FORCES DE L’ORDRE	4
VIOLENCES CONJUGALES ENVERS LES FEMMES : 5 FAITS CONSTATES/JOUR EN 2013.....	4
DES PLAINTES PRINCIPALEMENT POUR DES VIOLENCES PHYSIQUES ... MAIS AUSSI POUR DES MENACES DE MORT ..	4
MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE : PAS DE FEMMES A LA REUNION EN 2013 SELON L’ETUDE NATIONALE	4
PROTECTION, SECURISATION DES VICTIMES, REPARATION DES FAITS.....	6
UNE QUARANTAINE D’ORDONNANCES DE PROTECTION DU CONJOINT VICTIME EN 2013.....	6
UN NOMBRE DE MESURES D’EVICION EN BAISSSE DANS LA JURIDICTION NORD.	6
PROTECTION, SECURISATION DES VICTIMES, REPARATION DES FAITS.....	7
ENSEMBLE DES AFFAIRES LIEES AUX VIOLENCES CONJUGALES : PRES DE 1 100 AFFAIRES EN 2013.....	7
DES MEDIATIONS PENALES EN HAUSSE EN 2013 : ENVIRON UNE MEDIATION PENALE PAR SEMAINE	7
HEBERGEMENT : URGENCE ET INSERTION	9
ACCUEIL D’URGENCE : 255 FEMMES HEBERGEES EN URGENCE EN 2013 VIA LE DISPOSITIF 115	9
HEBERGEMENT D’INSERTION : 100 DEMANDES EN 2013 EN RAISON DE VIOLENCES, PRINCIPALEMENT POUR DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES	9
ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE DES VICTIMES ET DES AUTEURS	10
INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE : PRES DE 1 300 PERSONNES ACCUEILLIES, DONT 540 DANS LE CADRE DE VIOLENCES CONJUGALES	10
CREATION DES ACCUEILS DE JOUR EN 2013 : PLUS DE 1 000 FEMMES ACCUEILLIES	10
ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE DES VICTIMES ET DES AUTEURS	11
LE PROGRAMME FAMILIAL DE PREVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES – AFPSDS	11
PROGRAMME DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES - AREL	11
SYNTHESE - PRINCIPAUX CONSTATS	12

Introduction

Les travaux de la conférence internationale de Pékin en 1995 avaient déjà souligné la nécessité de disposer de données quantitatives et qualitatives concernant les violences faites aux femmes comme un préalable indispensable à l'action publique. Depuis, ce constat a été renouvelé à différentes reprises, tant au niveau national qu'international. Pour mettre en place des actions, il est nécessaire de disposer d'indicateurs permettant de quantifier le problème, de suivre son évolution dans le temps et d'évaluer les actions menées. Face au déficit d'information sur la problématique, la formation spécialisée de lutte contre les violences faites aux femmes a sollicité l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) pour réaliser un tableau de bord sur cette thématique. Depuis 2009, l'ORS actualise chaque année les indicateurs de pilotage afin de permettre de suivre le phénomène et d'évaluer les politiques publiques. Ce travail s'inscrit désormais dans le cadre des travaux de l'ORVIF (Observatoire Réunionnais des Violences Faites aux Femmes).

Objectifs

- L'objectif principal de ce tableau de bord est de disposer d'un outil de pilotage sur la thématique des violences faites aux femmes en situation de couple, à La Réunion, à une période donnée.
- Les objectifs spécifiques sont de rassembler et de présenter de manière synthétique des chiffres récents, de nature et d'origine diverses (repérage, prise en charge, ...) sur les violences faites aux femmes en situation de couple à La Réunion, et de suivre les évolutions du phénomène à La Réunion.
- L'objectif final est de guider les actions de prise en charge et de prévention.

Méthodologie

Ce travail consiste à actualiser les indicateurs de pilotage sur la problématique des violences faites aux femmes en situation de couple. La notion de couple est ici considérée au sens large : partenaire de vie quel que soit son statut (conjoint, concubin, pacsé ou «ex» dans ces trois catégories). Ces violences, plus communément désignées par « violences conjugales », englobe toutes les formes de violence qui peuvent être perpétrées contre les femmes par leur partenaire actuel ou ex-partenaire : violences verbales, violences économiques, violences matérielles, confiscation ou vol de documents, expulsions, isolement, violences psychologiques, violences sexuelles, violences physiques, actes de tortures ou de barbarie, homicides.

Le travail repose sur la collecte, la synthèse des données existantes et la mise à jour d'indicateurs régionaux les plus récents sur différents axes d'observations : révélation des faits, protection des victimes et réparations des faits, prise en charge et accompagnement des femmes victimes et des auteurs violences. D'autres axes d'observation identifiés en 2009 restent peu documentés dans ce tableau de bord faute de sources d'informations disponibles et/ou fiables et/ou homogènes : les conséquences sanitaires, le profil et caractéristiques des victimes et des auteurs, la prévention.

Les différentes sources d'informations mobilisées sont issues des champs répressif, judiciaire, social, qui ont été identifiées au niveau régional et national comme étant susceptibles de contribuer à l'observation régionale pour la thématique « des violences faites aux femmes en situation de couple ».

Remarque

Il convient de souligner la difficulté de mobiliser de façon continue certaines sources de données. Selon les années, certains indicateurs peuvent évoluer (par leur mode de recueil des données permettant de les calculer, de comptage ou de définition des phénomènes, ...), apparaître ou au contraire disparaître faute de données disponibles et/ou accessibles et/ou fiables.

En particulier, les changements observés en 2012 relatifs aux principales sources d'informations ont impacté le recueil et la mise à disposition des données 2013. Ces changements ont entraîné des ruptures statistiques qui empêchent de suivre l'évolution de certains indicateurs. Les effets de ces changements, à termes, sont positifs car ces changements permettront de disposer de données plus homogènes, plus fiables et plus étoffées.

Par ailleurs, certaines données n'ont pu être recueillies pour être intégrées dans ce document. Les données seront complétées et affinées les années à venir. L'interprétation des résultats peut donc être biaisée par certaines visions partielles du phénomène.

Révélation des faits – Révélations aux forces de l'ordre

Violences conjugales envers les femmes : 5 faits constatés/jour en 2013

En 2013, les services de Police et de Gendarmerie ont enregistré près de 1 700 faits constatés dans le cadre de violences conjugales faites aux femmes : près de 5 actes sont ainsi dénoncés en moyenne chaque jour.

Les faits constatés liés aux violences conjugales représentaient un tiers de l'ensemble des faits constatés de même nature en 2013 (ensemble des homicides ou tentatives d'homicides, des coups et blessures volontaires, des menaces de mort ou chantage, des viols et des harcèlements ou agressions sexuelles sur majeurs) : 23% de l'ensemble des faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique).

Des plaintes principalement pour des violences physiques ... mais aussi pour des menaces de mort

En 2013, les $\frac{3}{4}$ des faits constatés de violences conjugales concernaient des coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels. Les menaces et/ou chantages représentaient près d'un quart des faits constatés dans le cadre des violences conjugales en 2013. Les autres faits constatés restaient minoritaires.

En 2012, selon les données des forces de l'ordre, au niveau local, 1 femme est morte suites aux violences subies au sein de son couple.

Morts violentes au sein du couple : pas de femmes à La Réunion en 2013 selon l'étude nationale

Au niveau national, selon l'étude menée par la Délégation aux Victimes (DAV), 121 femmes sont décédées sur l'année 2013, victimes de leur compagnon ou ex-compagnon : soit en moyenne, une femme décède tous les 3 jours et un homme tous les 14,5 jours.

Selon cette étude, 2 morts violentes au sein du couple ont été comptabilisées à La Réunion en 2013, il s'agissait de 2 hommes.

Nombre des faits constatés par les forces de l'ordre, liés aux violences conjugales faites aux femmes à La Réunion, en 2013

	Gendarmerie	Police	Total
Nombre de faits	913	750	1 663
Nombre de faits / jour	2,5	2,1	4,6

Sources : Police et Gendarmerie (Etat 4001)

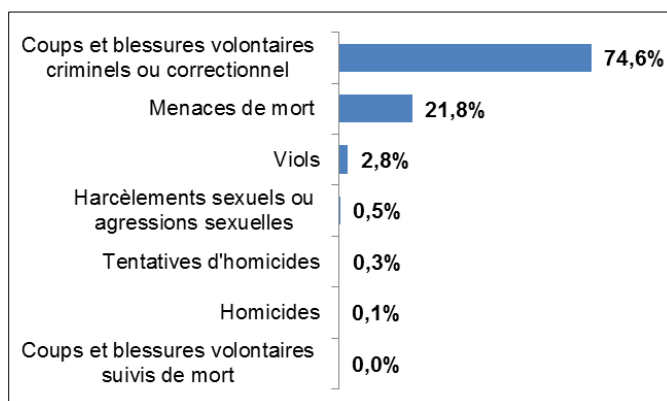
Remarque : Il n'est pas possible de comparer ce chiffre à ceux des années précédentes en raison des procédures d'ajustement de l'outil statistique au niveau de la Gendarmerie Nationale. Les outils ont été affinés en 2012 pour permettre une mesure plus juste des faits constatés liés aux violences conjugales envers les femmes. En revanche, les effectifs pourraient être sous-estimés en 2012 au regard de ces changements, les données de 2012 correspondaient à la période allant de mai à décembre 2013, soit des chiffres partiels sur l'année 2013).

Néanmoins, sur les chiffres de la Gendarmerie sur des périodes comparables (mai à décembre 2013 et 2014, et janvier à octobre 2013 et 2014, le nombre de faits est en augmentation).

Pour les chiffres de la Police, le nombre est en baisse en 2013 mais reste supérieur aux nombres de 2011 et 2010.

La tendance à la hausse devra être confirmée en 2015.

Fréquences des faits constatés dans le cadre des violences conjugales en 2012 à La Réunion (en %)



Sources : Police et Gendarmerie (Etat 4001)

Nombre de morts violentes au sein du couple à La Réunion et en France, en 2013

	2009	2010	2011	2012	2013
La Réunion					
Nombre de morts	4	4	6	2	2
Dont des femmes	4	4	6	1	0
France					
Nombre de morts	165	174	146	174	146
Dont des femmes	140	146	122	148	121

Sources : Etude DAV 2013

Note méthodologique sur les données des forces de l'Ordre : Gendarmerie et Police

DEFINITION : Les « faits constatés » sont les procès-verbaux dressés par les policiers et les gendarmes à la suite des plaintes des victimes ou de leurs propres constatations (flagrants délits, opérations de police judiciaire).

CHAMP : La Réunion

SOURCES : État 4001 : source statistique institutionnelle qui enregistre les faits constatés par les gendarmes et policiers. Il s'appuie sur une nomenclature de 107 lignes désignant les différentes infractions (index d'infraction).

Les index retenus dans le cadre des violences conjugales faites aux femmes sont :

- Index 3 : Homicides
- Index 5 : Tentatives d'homicides
- Index 6 : Coups et blessures volontaires suivis de mort
- Index 7 : coups et blessures volontaires criminels ou correctionnel
- Index 12 : Menaces de morts et chantages
- Index 46 : viols sur majeurs
- Index 48 : harcèlement sexuels ou agressions sexuelles

LIMITES ET BIAIS :

► Ces chiffres concernent un nombre de faits constatés et non un nombre de victimes

Il ne s'agit pas ici d'un nombre de victimes mais d'un nombre de faits constatés. Une victime peut venir déposer plaintes plusieurs fois au cours d'une année pour les mêmes faits.

► Ces chiffres portent sur les violences « révélées ».

Ce sont des faits portés à la connaissance des forces de l'ordre. Par conséquent, ces statistiques ne permettent pas une juste mesure de l'état réel du phénomène, elles ne reflètent pas la réalité du vécu mais la réalité du connu. De nombreux faits de violences restent contenus dans la sphère privée, les femmes n'osant pas briser le silence. Ces données n'offrent qu'une vision très réduite du phénomène, elles permettent de fournir une estimation à minima du phénomène.

► Les outils statistiques en voie d'homogénéisation et d'amélioration mais encore des biais pour les chiffres de 2013

Les données enregistrées dans l'état 4001 d'où sont issues les données présentées ne sont pas sexuées, et ne comportent pas d'informations sur le lien entre la victime et l'auteur. L'outil initial ne permet donc pas de fournir des données précises sur les violences conjugales. Au niveau local, les données de la Police correspondent précisément au phénomène observé (adaptation de l'outil initial). Avant 2012, les données des unités de Gendarmerie faisaient l'objet d'une exploitation nationale sur les violences intrafamiliales et non sur les violences conjugales. Les données des forces de l'ordre ne recouvraient pas de manière stricto sensu le même phénomène. Ce manque d'homogénéisation des procédures de traitement des données se traduisait par une probable sur-estimation des faits constatés pour le secteur Gendarmerie dans la mesure où les statistiques recueillies ne concernaient pas spécifiquement les violences conjugales. Sans pouvoir quantifier le biais, il apparaissait toutefois que les violences conjugales constituent l'essentiel des violences intrafamiliales. Afin d'obtenir des statistiques sexuées, circonstanciées, des procédures ont été mises en œuvre par la Police et la Gendarmerie. En outre, le rapprochement des statistiques issues des services de Police et de Gendarmerie est en cours, conformément à la recommandation n°2 du rapport d'évaluation du premier plan global triennal sur les violences faites aux femmes.

En janvier 2012, un nouvel outil est entré en service au sein de la Gendarmerie Nationale. Les nouveaux logiciels de comptabilisation permettront ainsi au niveau local d'affiner les chiffres relatifs aux violences conjugales puisqu'il est désormais possible d'extraire les violences faites aux femmes au sein du couple parmi l'ensemble des violences comptabilisées par l'outil 4001.

Malgré l'amélioration constatée des données de la Gendarmerie, 2 remarques doivent être apportées :

- Seul le nombre total de faits constatés concernant les violences conjugales envers les femmes est désormais disponible. En revanche, la déclinaison de ce nombre en fonction des 7 index retenus pour les violences conjugales n'est pas possible. Cet indicateur concerne les violences intrafamiliales (VIF) envers les femmes (sachant que les violences conjugales envers les femmes concernent 70% des VIF envers les femmes en 2013). Le 2^{ème} indicateur reste imprécis même s'il s'est affiné (avant les données concernaient l'ensemble des VIF sans distinction selon le sexe).

- La mise en service de ce nouveau dispositif de comptabilisation a produit une « rupture statistique ». Ainsi, Il n'est pas possible de comparer les données 2013 aux années antérieures. Les données avant 2012 ne sont plus comparables et les données de 2012 sont partielles car l'outil a permis d'enregistrer les données de mai à décembre 2012 avec une mise en place en avril 2012 : les données de 2012 sont donc sous-estimées. 2013 devient la nouvelle année de référence.

Présentation de l'Etude sur les morts violentes au sein du couple - DAV

Pour la huitième année consécutive, la délégation aux victimes a recensé pour le ministère de l'Intérieur les morts violentes survenues au sein du couple.

CHAMP : France entière

SOURCES : La méthode employée consiste à exploiter les télégrammes et synthèses de police judiciaire appuyés par les articles parus dans la presse nationale et régionale pour ne retenir que les assassinats, homicides volontaires ou violences suivies de mort commis à l'encontre d'un partenaire de vie, homme ou femme, quel que soit son statut (conjoint, concubin, pacsé ou «ex» dans ces trois catégories). Les affaires sont ensuite vérifiées auprès des bases départementales pour chaque circonscription de police ou groupement de gendarmerie. A l'issue de ce recensement, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement.

LIMITES ET BIAIS :

Méthodologie de sélection des faits spécifique à l'étude. Il est possible que les données régionales présentées dans cette étude nationale ne correspondent aux données locales disponibles par les Forces de l'Ordre qui enregistrent l'ensemble des faits constatés (ci-dessus).

Protection, sécurisation des victimes, réparation des faits

LA PROTECTION DANS L'URGENCE AU CIVIL

Une quarantaine d'ordonnances de protection du conjoint victime en 2013

En 2013, 37 demandes d'ordonnances de protection ont été enregistrées auprès des juges aux affaires familiales sur l'île (TGI Nord et Sud). Ces demandes de protection concernent, comme la Loi le prévoit, les époux, les concubins ou partenaires ou ex-concubins/partenaires.

Ce nombre augmente progressivement depuis l'effectivité de la mesure le 1^{er} octobre 2010. D'année en année, le dispositif est mieux connu des partenaires et donc mieux utilisée. La tendance à la hausse devrait se confirmer avec les données de 2014.

Les demandes concernent actuellement uniquement des femmes.

Sur ces demandes, seule la moitié a été accordée en 2013. Les autres demandes correspondent à des demandes rejetées (faute de preuves établies sur les violences et/ou le danger lié à ces violences) ou à des désistements.

Nombre d'ordonnances de protection du conjoint victime à La Réunion

	2011			2012			2013		
	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total	Nord	Sud	Total
Nombre de demandes	8	12	20	20	9	29	22	15	37
Nombre de demandes accordées*	5	7	12	8	5	13	10	7	17

Sources : TGI de St-Denis et de St-Pierre * dans le cadre des violences conjugales

* L'écart avec le nombre de demandes peut s'expliquer par des rejets ou des désistements ou des caducités (le demandeur ne s'est pas présenté à l'audience). Les rejets concernent les demandes où les violences alléguées ou le danger réel/actuel auquel la victime ou les enfants pourraient être exposés ne sont pas clairement établis.

LA PROTECTION DANS L'URGENCE AU PENAL

Un nombre de mesures d'éviction en baisse dans la juridiction Nord.

Entre 2007 et 2012, le nombre de mesures d'éviction prononcées pour éloigner le compagnon violent du domicile conjugal avait été multiplié par 3 sur l'île, en raison de la nette augmentation constatée dans la juridiction Sud. Les mesures d'éviction prononcées par le TGI Sud représentaient sur les années 2010 à 2012 environ les ¾ de l'ensemble des mesures prononcées sur l'île.

En 2013, seules les données du TGI Nord sont disponibles. La tendance à la baisse observée en 2012 se confirme en 2013 pour la juridiction Nord : le nombre de mesures prononcées a été divisé par 2 entre 2012 et 2013.

Nombre de mesures d'éviction du conjoint violent du domicile conjugal, prononcées à La Réunion, depuis 2007

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Tribunal de Grande Instance de St-Denis	35	37	32	30	44	33	16
Tribunal de Grande Instance de St-Pierre	15	11	75	80	135	107	nd
Total	50	48	107	110	179	140	nd

Sources : TGI de St-Denis et de St-Pierre * dans le cadre des violences conjugales

Note méthodologique concernant les mesures d'éviction du conjoint violent

CHAMP : La Réunion pour les mesures d'évictions du conjoint violent

SOURCES : TGI pour les mesures d'éviction du conjoint violent

LIMITES ET BIAIS :

La mesure d'éviction du conjoint violent : difficultés de mise en œuvre et difficultés d'application

Les statistiques présentées ici concernent les mesures pénalement ou civilement imposées. Des difficultés peuvent être observées, au niveau régional mais également sur l'ensemble du territoire national :

- La mise en œuvre dépend de la démonstration qui peut être faite des violences conjugales, toute la difficulté étant de faire la part entre des agissements violents mettant la famille en danger et une situation familiale simplement conflictuelle.

- Une autre difficulté pratique peut résider dans le manque de structure permettant, quand cela est nécessaire (lorsque les réseaux informels ne peuvent être sollicités) d'héberger le conjoint évicé.

Il convient également de souligner qu'il peut y avoir des écarts entre le nombre de mesures demandées, le nombre de mesures prononcées et le nombre de mesures appliquées. Il faut souligner également que les femmes victimes de violences au sein du couple peuvent malgré tout décider de quitter le domicile conjugal par mesure de sécurité et trouver une autre solution d'hébergement.

Ici, sont présentées les données relatives aux mesures prononcées par les Tribunaux de Grande Instance. Il n'y a pas d'information sur les mesures réellement appliquées.

PROCEDURES PENALES

Ensemble des affaires liées aux violences conjugales : près de 1 100 affaires en 2013

En 2013, 1 067 affaires liées aux violences conjugales ont été enregistrées auprès des 2 parquets de l'île, ce qui représente en moyenne 3 procédures par jour, majoritairement pour des violences à l'égard des femmes. Le nombre est en diminution de 10% par rapport à 2012. Comme en 2012, le tribunal de Grande Instance de Saint-Denis regroupe près des deux tiers des affaires en 2013.

Nombre d'affaires liées aux violences conjugales enregistrées par les tribunaux à La Réunion

	2012	2013
TGI* St-Denis	733	679
TGI* de St-Pierre	456	388
Total	1 189	1 067

Sources : TGI de St-Denis et de St-Pierre

* TGI : Tribunal de Grande Instance

Des médiations pénales en hausse en 2013 : environ une médiation pénale par semaine

En 2013, une cinquantaine de médiations pénales a été réalisée dans le cadre des situations de violences conjugales à l'égard des femmes (cas de violences légères à modérées ou pour menaces et chantages). Dans la majorité des cas, la médiation pénale est prononcée pour des violences physiques faibles à modérées (1 cas en 2013 pour des menaces de mort). Les médiations pénales de 2009 concernaient dans la majorité des cas (1 cas sur 2) des couples mariés, devant les partenaires vivant en union libre. La tendance s'est inversée au fil des années. En 2013, les partenaires en union libre représentaient la moitié des situations. En 2013, dans 9 cas sur 10, la médiation a abouti à un procès-verbal d'accord entre les 2 parties. En 2013, le nombre de médiations pénales est de nouveau en augmentation.

Il est à noter ici que ces données ne concernent que les mesures prises par le TGI Nord. Le TGI Sud ne recourt pas à cette procédure dans le cas des violences conjugales.

Nombre de médiations pénales dans le cadre de violences conjugales ordonnées, La Réunion

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
TGI NORD								
Nombre de médiations pénales	22	60	53	81	42	34	34	54
<i>Dont celles aboutissant à un PV* d'accord</i>	18	50	49	67	37	27	31	49
TGI SUD								
Nombre de médiations pénales	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : AMAFAR-EPE * PV : Procès-verbal

SOUTIEN JURIDIQUE ET/OU PSYCHOLOGIQUE AUX VICTIMES

Dans le cadre de l'aide aux victimes, les services de l'ARAJUFA ont accueilli en 2013, 235 victimes de violences conjugales, principalement des femmes (venant pour la première fois), soit une baisse de 26% par rapport à 2012. 44% des personnes nouvellement accueillies ont pu bénéficier d'un soutien psychologique en 2013 (28% en 2012).

Dans le cadre de l'accès au droit en matière civile, 199 personnes victimes de violences conjugales ont été accueillies en 2013 pour des informations sur une procédure civile. Parmi elles, 84% ont bénéficié d'une aide pour formaliser une demande auprès des services juridiques (comme en 2012).

Nombre de personnes accueillies dans les services de l'ARAJUFA, dans le cadre de violences conjugales, à La Réunion en 2013

	2012	2013
Dans le cadre de l'accès au droit en matière civile	183	199
<i>Dont bénéficiaires d'une aide pour formalisation d'une demande</i>	154	167
Dans le cadre de l'aide aux victimes	318	235
<i>Dont bénéficiaires d'un soutien psychologique</i>	90	103

Sources : TGI de St-Denis et de St-Pierre

* TGI : Tribunal de Grande Instance

Note méthodologique pour les affaires enregistrées dans le cadre des violences conjugales par les tribunaux

CHAMP : La Réunion

SOURCES : TGI (CASSIOPEE)

LIMITES ET BIAIS :

Les données présentées ici concernent toutes les affaires enregistrées, à savoir celles qui ont fait l'objet d'un enregistrement dans le logiciel CASSIOPE.

► Cassiopée : nouvel outil de gestion des dossiers en matière pénale, outil amélioré mais avec des limites

Cassiopée est une chaîne informatique destinée à remplacer les applications pénales existant dans les tribunaux de grande instance. Ayant comme objectif d'aider les magistrats et fonctionnaires de greffes dans leurs tâches quotidiennes, cette application participe au mouvement de modernisation des juridictions.

Ce nouvel outil permet d'améliorer l'enregistrement des procédures, le traitement en temps réel, le traitement des alternatives aux poursuites et des compositions pénales ou encore de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Les affaires liées aux violences conjugales sont celles codées sous le NATAFF A38 (Nature des affaires). Le code NATAFF A38 regroupe uniquement les violences conjugales, c'est-à-dire des violences avec ou sans ITT (Interruption Temporaire de Travail). **Les rubriques « meurtres ou violences ayant entraîné la mort ou invalidité ... » et « viols et agressions sexuelles » sont 2 catégories d'affaires distinctes, et par conséquent non comptabilisées dans les effectifs présentés ici.**

Pour la première fois, les données transmises sur les affaires judiciaires liées aux violences conjugales sont exclusivement issues de ce nouvel outil. Au vu de ce changement d'outil de gestion des données pénales, les comparaisons avec les données précédentes ne sont pas possibles.

Par ailleurs, il faut interpréter avec prudence les données présentées ici dans la mesure où elles ne sont pas sexuées. Les violences à l'encontre des femmes ne représentent pas la totalité des affaires enregistrées, même si elles en représentent la majorité.

Note méthodologique pour les médiations pénales

CHAMP : Juridiction Nord uniquement. Ce type de mesure alternative n'est pas prononcé par la juridiction Sud de l'île.

SOURCES : AMAFAR-EPE

LIMITES ET BIAIS :

► Les médiations pénales en question pour les violences conjugales

Les rapports nationaux ou internationaux rappellent que le recours aux médiations pénales n'est pas recommandé dans les situations de violences conjugales. Néanmoins, la possibilité de recourir, de façon marginale à cette mesure est envisagée dans des conditions précises, prévues par le guide de l'action publique. Celui-ci établit un protocole strict, qui nécessite que plusieurs éléments soient remplis avant de recourir à cette procédure :

- la victime et le mis en cause doivent consentir à la mesure ;
- les violences doivent être de « moindre gravité » ;
- le mis en cause doit être sans antécédents ;
- le couple doit vivre sous le même toit et désirer maintenir un lien conjugal, de concubinage ou le PACS ou le couple est séparé avec enfant, les deux membres désirant conserver un lien parental apaisé.
- de surcroît, le médiateur doit être spécifiquement formé et rappeler à chacun son rôle, de victime et d'auteur.

Note méthodologique pour les données des services juridiques de l'ARAJUFA

CHAMP : La Réunion

SOURCES : ARAJUFA (rapports d'activités)

LIMITES ET BIAIS :

► Imprécision des données

Les données sur les personnes accueillies par les services de l'ARAJUFA ne sont pas sexuées. Sans pouvoir le quantifier précisément, les femmes représentent la majorité des situations.

► Limites des données concernant le service d'aides aux victimes

Les données présentées ici sur l'aide aux victimes concernent les situations nouvelles, à savoir les personnes accueillies pour la première fois au cours de l'année. Les victimes de violences conjugales reçues avant ont pu faire l'objet d'un suivi au cours de l'année considérée mais ne sont pas comptabilisées dans les effectifs annuels.

Par ailleurs, il faut rester prudent dans l'interprétation des chiffres présentés. Selon des estimations nationales, seulement 15% des victimes de violences conjugales auraient recours aux services d'aides aux victimes.

DEMANDE D'ACCUEIL D'URGENCE ET D'HEBERGEMENT

Accueil d'urgence : 255 femmes hébergées en urgence en 2013 via le dispositif 115

En 2013, 255 femmes ont eu recours au 115 pour une demande d'hébergement d'urgence avec pour motif un contexte de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Il s'agit très majoritairement de violences conjugales.

Pour ces situations, 383 enfants étaient concernés.

Ainsi, ce sont 638 personnes qui ont été hébergées en 2013 via le 115 principalement en raison de violences au sein du couple à l'égard des femmes.

Rappelons que dans le cadre des violences conjugales, une solution d'hébergement d'urgence est systématiquement apportée via les Centre d'hébergement et d'accueil d'urgence (CHAU), ou par des accueils en pension, gîte ou hôtel (dispositif PGH), en cas d'indisponibilité de places en CHAU.

Hébergement d'insertion : 100 demandes en 2013 en raison de violences, principalement pour des femmes victimes de violences conjugales

En complément du volet « Urgences », le SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) assure une mission d'orientation des demandes d'insertion. Des demandes d'hébergement d'insertion sont faites auprès du SIAO via un travailleur social (en dehors de tout contexte d'urgence). Cette demande est étudiée par une commission hebdomadaire de travailleurs sociaux, et dans le cas d'une réponse favorable, le demandeur est orienté vers une structure d'hébergement d'insertion (CHRS) et/ou hébergement en ALT (Allocation Logement temporaire). Les données présentées ici ne prennent pas en compte les hébergements en relais familiaux, et ne permettent donc pas d'avoir une vision complète de l'hébergement des femmes victimes de violences.

En 2013, le SIAO a enregistré 91 demandes avec pour motif principal des « violences » (sur un total de 1 133 demandes annuelles). La majorité de ces situations concernent des femmes victimes de violences au sein du couple.

Note méthodologique

CHAMP : La Réunion

SOURCES : SIAO (volet urgences - dispositif 115, volet insertion)

LIMITES ET BIAIS :

► **Nouveau dispositif 115**

Au regard de la réorganisation des numéros d'appel d'urgence sociale et la mise en place du SIAO, 2012 est une année de changement pour l'hébergement d'urgence et d'insertion, et donc nécessairement une année de rupture statistique par rapport aux années précédentes et une année de transition pour les années à venir. La mise en place du SIAO, le lancement du nouveau dispositif et des nouvelles procédures associées n'ont pas permis de mettre à disposition des données complètes pour 2012. L'année 2013 constitue encore une année de transition, impactée ces changements. Les outils de gestion des données sont en cours d'ajustement et d'affinage. Le SIAO envisage la mise à disposition de données plus étoffées et consolidées à partir de 2015.

Pour ces différentes raisons, les données ne peuvent être comparées aux données de l'ancien dispositif parus dans les éditions précédentes du tableau de bord.

Il est important de rappeler également que les appels au 115 reflètent les situations d'hébergement d'urgence, de mise à l'abri et de protection des personnes en difficultés comme peuvent l'être les femmes victimes de violences au sein du couple. En aucun cas, les données du 115 offrent une vision complète des femmes victimes de violences conjugales. Par ailleurs, le nombre d'appels peut différer du nombre de femmes concernés car plusieurs appels au cours de l'année peuvent concerner la même personne.

Ces derniers constats peuvent également s'appliquer pour les demandes d'hébergement d'insertion.

► **Biais d'exhaustivité**

Ces données n'offrent donc qu'une vision partielle de la situation, celle de l'hébergement géré par le SIAO.

Les données concernant l'hébergement d'insertion ne sont pas complètes puisqu'il manque les données des relais familiaux pour compléter la situation régionale.

Accompagnement et prise en charge des victimes et des auteurs

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie : Près de 1 300 personnes accueillies, dont 540 dans le cadre de violences conjugales

Depuis 2013, 4 assistantes sociales (recrutées par le Département et la Délégation Régionale aux droits des Femmes) sont désormais présentes dans 2 commissariats de Police et 2 brigades de Gendarmerie, répartis sur les 4 secteurs de l'île.

En 2013, près de 1 300 personnes ont bénéficié d'un accueil auprès des 4 assistantes sociales. Les femmes représentent 80% du public. En particulier, 629 femmes victimes majeures ont été reçues par les assistantes sociales, soit 90% des femmes victimes reçus en 2013 (50% de l'ensemble du public accueilli). Les violences conjugales constituent le 1^{er} motif d'entretien : près de 40% du public accueilli.

Public accueilli par les assistantes sociales de Police ou de Gendarmerie à La Réunion

	2012	2013
Nombre bénéficiaires	757	1 294
Dont victimes	437	796
Dont mis en cause	25	77
Dont bénéficiaires hors infraction pénale	295	421
Dont femmes	623	1 032
Dont femmes victimes	400	719
Dont femmes victimes majeures	352	629
Dont bénéficiaires dans le cadre de violences conjugales	197	540

Sources : rapports d'activités des assistantes sociales en police et gendarmerie

Note méthodologique

CHAMP : La Réunion. Les 4 assistantes sociales en Police et Gendarmerie sont localisées :

- Nord : Commissariat Malartic
- Ouest : Compagnie de Gendarmerie de St-Paul
- Sud : Brigade territoriale de Gendarmerie du Tampon, et commissariat de St-Pierre
- Est : Commissariat de St-André et Communauté de Brigades de Gendarmerie de St-benoit.

SOURCES : Rapports d'activités standardisés des assistantes sociales

LIMITES ET BIAIS :

Les travailleurs sociaux au sein des commissariats de police nationale et des groupements de gendarmerie nationale, participent, à une mission de prévention à l'attention des publics en détresse ». Leurs missions sont l'accueil et l'écoute active, le diagnostic social des besoins des bénéficiaires et l'information des personnes concernées et leur orientation vers des partenaires compétents.

Les femmes victimes de violences conjugales ne constituent donc pas le seul public visé par le dispositif d'intervenants sociaux en commissariat de Police et brigade de Gendarmerie. **Les données des rapports d'activités ne sont pas ciblées sur ce public et ne permettent pas d'avoir des indicateurs détaillés sur ce public spécifique.**

Création des accueils de jour en 2013 : Plus de 1 000 femmes accueillies

En 2013, 2 accueils de jour se sont créés à La Réunion : l'un à Saint-Denis, l'autre au Tampon. Ces accueils de jour ont pour objectif de prévenir les situations d'urgence, de préparer, d'éviter ou de gérer le départ des femmes du domicile et le cas échéant de leurs enfants. Ce sont des lieux de transition d'échange et de convivialité au sein duquel les femmes victimes peuvent rompre leur isolement et recevoir dans un premier temps une aide et un soutien, sans démarche préalable.

Pour leur première année de fonctionnement, les 2 accueils de jour ont accueilli 1 033 femmes, victimes de violences intrafamiliales, principalement conjugales : 566 femmes pour le Sud et 467 pour le Nord.

Pour le dispositif Nord, sur les 467 femmes accueillies dans un contexte exclusivement de violences conjugales, 85 l'ont été dans une situation d'urgence extrême nécessitant un départ du domicile

Note méthodologique

CHAMP : La Réunion

SOURCES : AMAFAR-EPE, Femmes des Hauts, Femmes d'Outre-Mer

LIMITES ET BIAIS :

Le lancement de ce nouveau dispositif sur l'île n'a pas permis de mettre à disposition des données détaillées pour 2013. Le recueil, la gestion et la mise à disposition des données liées à ce nouveau dispositif d'accompagnement doivent se structurer dans une perspective de standardisation des procédures et d'harmonisation des données.

Accompagnement et prise en charge des victimes et des auteurs

ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS

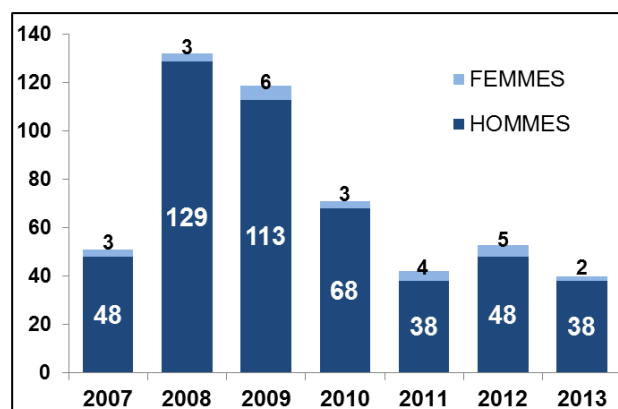
La prise en charge des auteurs de violences peut se faire avant et après jugement dans les unités d'accueil psychiatriques des hôpitaux mais aussi par 2 associations (une dans le Nord et l'autre dans le Sud) qui ont mis en œuvre des programmes spécifiques, présentés ci-après.

Le programme familial de prévention des violences conjugales – AFPDS

L'AFPDS (Association Familiale de Prévention Développement et Santé) propose depuis 2007 une solution alternative pour la prise en charge des auteur-e-s de violences conjugales afin d'éviter ou de réduire les récidives dans ce domaine : le programme familial de prévention des violences conjugales.

En 2013, 40 auteurs de violences conjugales ont été adressés à l'AFPDS, par injonction du parquet, pour suivre ce programme : des hommes dans 95% des cas. Le nombre d'utilisateurs se maintient par rapport à 2011, après la nette baisse observée en 2010 (en raison de la fragilité des financements, l'épuisement du bénévolat et le turn-over des professionnels de la justice).

Nombre de bénéficiaires du programme familial des violences conjugales, proposé par l'association AFPDS, à La Réunion



Source : AFPDS

Programme de prise en charge des auteurs de violences conjugales - AREL

L'Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés (AREL), propose depuis 2011 un Programme de prise en charge des auteur-e-s de violence conjugale à destination des personnes majeures ayant déjà commis des actes de violence conjugale et/ou toute personne redoutant un passage à l'acte éventuel.

Le programme inclut 2 services :

- Un point d'écoute spécialisé depuis 2011,
- Un groupe d'expression, de soutien et de responsabilisation, lancé en 2012.

En 2013, le point d'écoute a accueilli 54 hommes, des effectifs en progression au fil des années.

Au cours de l'année, 7 groupes d'expression, de soutien et de responsabilisation ont également été réalisés, avec 9 participants par groupe.

Nombre de bénéficiaires du Programme de prise en charge des auteurs de violences conjugales, proposé par l'association AREL, à La Réunion

	2011		2012		2013	
	Total	Dont Hommes	Total	Dont Hommes	Total	Dont Hommes
Point d'écoute spécialisé	13	Nd	36	35	54	54
Groupe d'expression, de soutien et responsabilisation	*	*	10	10	63	63

Source : AREL

* Mise en place en 2012

Synthèse - Principaux constats

L'Observatoire Régional de la Santé réalise depuis 2009 un tableau de bord sur les violences faites aux femmes en situation de couple à La Réunion dont l'objectif est de rassembler et de présenter de manière synthétique des chiffres récents, de nature et d'origine diverses sur cette problématique, et de suivre, dans la mesure du possible, les évolutions du phénomène à La Réunion. Le document présente les données disponibles sur la révélation des faits, la protection des victimes et les réparations des faits, la prise en charge et accompagnement des femmes victimes et des auteurs violences. Ce travail souligne la difficulté d'observer en continu le phénomène sur l'île :

- Difficultés pour mobiliser annuellement des données accessibles, reproductibles, fiables et pertinentes
- Des changements en 2012 concernant les principales sources d'information (Gendarmerie, 115, Justice) : en particulier des dispositifs en évolution, ce qui ne permet pas les comparaisons annuelles et le suivi de tendances sur plusieurs années
- Des dispositifs de recueil et d'exploitation des données souvent non spécifiques aux violences faites aux femmes en situation de couple

L'année 2013 est toujours impactée par les changements ayant eu lieu en 2012 relatifs aux 3 principales sources d'information sur la thématique. Néanmoins, les effets de ces changements, à termes, sont positifs car ces changements permettront de disposer de données plus homogènes, plus fiables et plus étoffées.

Les principaux constats de 2013 sont les suivants :

Révélation des faits

- 1 663 faits constatés pour des violences faites aux femmes en situation de couple en 2013 : soit près de 5 plaintes par jour, majoritairement pour des violences physiques (3/4 des faits constatés, 1/4 des faits pour des menaces de morts)

Protection, sécurisation des victimes, réparation des faits

- 1 067 affaires liées aux violences conjugales en 2013 : soit 3 procédures judiciaires enregistrées par jour, avec une tendance à la baisse entre 2012 et 2013 (-10%).
- Une quarantaine d'ordonnances de protection du conjoint victime en 2013, demandées aux juges aux affaires familiales dans le cadre civil, avec une tendance à la hausse depuis 2011 : une sur 2 est accordée.
- 16 mesures d'éviction du conjoint violent en 2013 dans le cadre pénal pour la juridiction Nord de l'île : tendance à la baisse sur les 3 dernières années (pas de données disponibles pour le Sud en 2013).
- 54 médiations pénales en 2013, avec une hausse entre 2012 et 2013 : soit 1 médiation toutes les semaines.
- Plus de 400 personnes victimes de violences conjugales accueillies par les services juridiques de l'ARAJUFA : 235 dans le cadre de l'aide aux victimes et 199 dans le cadre de l'accès au droit.

Hébergement : urgence et insertion

- 255 femmes accompagnées de 386 enfants hébergées en urgence en 2013 via le dispositif 115 pour des violences intrafamiliales, en forte majorité pour des violences conjugales.
- 91 demandes en 2013 pour un hébergement (volet insertion) pour des motifs de violences, principalement conjugales (hors relais familiaux).

Accompagnement, prise en charge des victimes et des auteurs

- Près de 1 300 personnes accueillies par les assistantes sociales en Police ou Gendarmerie : dont 629 femmes victimes majeures (50%) et 540 personnes dans le cadre de violences conjugales (42%).
- Plus d'un millier de femmes accueillies dans les 2 accueils de jour de l'île (un dans le nord, l'autre dans le sud) pour un motif de violences conjugales ou intrafamiliales, en 2013, première année de fonctionnement.
- 2 programmes d'intervention, un dans le Nord et l'autre dans le Sud de l'île : près de 200 auteurs masculins pris en charge en 2013.



Directrice de la publication
Dr Irène Stojic

Responsable de rédaction
Dr Emmanuelle Rachou

Auteure
Monique Ricquebourg

Observatoire Régional de La Santé
12, rue Colbert – 97400 Saint-Denis
Tél : 02.62.94.38.13 / Fax : 02.62.94.38.14
Site : <http://www.ors-reunion.org> / Courriel : orsrun@orsrun.net
Centre de documentation : documentation@orsrun.net

Ce travail a été réalisé sous la coordination de la DRDFEFH et de l'ORVIF et a bénéficié du financement de l'ORVIF.

Ce tableau de bord a pu être réalisé grâce à la participation de nos différents partenaires et producteurs de données. Nous tenons à les remercier : AFPDS, AMAFAR-EPE, ARAJUFA, AREL, Conseil Général, DJSCS, DRDFEFH, Femmes des Hauts Femmes d'Outre-Mer, Gendarmerie, Police, SIAO, TGI de St-Denis, TGI de St-Pierre. **Merci aux partenaires.**

Pour toute utilisation des données et indicateurs de ce document, merci d'indiquer les sources de données.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délégation régionale aux droits
des femmes et à l'égalité

